

## Attentats de Bruxelles

2/4

22  
MARS  
2016

A l'approche de l'anniversaire des cinq ans des attentats de Brussels Airport et du métro de Maelbeek, « Le Soir » consacre plusieurs dossiers à ces événements qui ont marqué la Belgique dans son cœur. Aujourd'hui, les nouvelles contraintes législatives.

LÉGISLATION

# A la recherche des libertés perdues

Libertés et droits fondamentaux ont été sacrifiés sur l'autel de l'antiterrorisme. Mais comment les ressusciter ? La justice est une possibilité, mais elle ne suffit pas.

PASCAL MARTIN

**P**ourrons-nous revenir au temps béni où nous nous rendions à l'aéroport sans être pistés par des caméras ANPR et sans passer sous le joug d'un bodyscan, sans ceinturon ni bottillons ? On l'oublierait presque, mais il y a un monde de différences entre la marge de liberté que connaissait encore notre société à la veille de l'an 2000 et les entraves qui l'enserrent aujourd'hui.

Le 11 Septembre 2001 a vu l'Amérique se replier sur elle-même et exiger de l'Europe qu'elle s'engage plus avant dans la lutte contre le terrorisme. Quinze ans plus tard, les attentats parisiens puis bruxellois ont conduit nos autorités à serrer bien plus encore la vis, jusqu'à menacer libertés et droits fondamentaux. Le paradoxe veut pourtant que le terrorisme soit la négation des mêmes libertés et des mêmes droits fondamentaux.

Revenir en arrière ? Il n'y a pas grand-monde pour penser que ce soit possible, en tout cas rapidement et complètement. « Quand une barrière est mise en place, il est difficile de la lever. Mais ce n'est toutefois pas impossible : en témoigne la suppression de certaines lois qui frappaient l'Armée républicaine irlandaise (IRA) à l'époque des événements d'Irlande du nord », se rassure Olivia Venet, la présidente de la Ligue des droits humains (LDH).

## Le long parcours judiciaire

La LDH fait partie de ces associations qui multiplient les actions en justice contre les lois qu'elle estime liberticides. Tribunaux, Conseil d'Etat, Cour constitutionnelle, Cour européenne... Le parcours qui peut aboutir à l'abrogation d'un texte législatif aux allures de char d'assaut est aussi long que laborieux. Et fait d'allers-retours. La Ligue se félicite ainsi d'avoir réussi à faire annuler la première loi sur la rétention des métadonnées par la Cour constitutionnelle. Mais son texte a été depuis reformulé. D'où nouvelle action en justice. « Parfois, l'annulation d'une loi n'est pas que partielle, précise Manuel Lambert, conseiller juridique à la LDH. La justice peut alors imposer à l'Etat de mettre en place des garanties de contrôle. Comme ce fut le cas avec les méthodes particulières de recherche – qui donnent davantage de latitude aux enquêteurs. »

Un tel ping-pong est normal en démocratie. Tout pouvoir s'exerce face à un contre-pouvoir. « Ce qui l'est moins, estime Manuel Lambert, c'est l'emballement engendré par le terrorisme, emballement qui voit des mesures d'exception devenir la norme. Or, selon l'article 187, ni le sécuritaire ni la pandémie ne



**Même après le retrait des militaires de nos rues, programmé en septembre prochain, des lois d'exception perdureront.**

© JOAKEEM CARMANS.

peuvent suspendre la Constitution, laquelle protège nos droits fondamentaux. Et c'est bien là que s'impose une réflexion sur l'action du gouvernement. »

D'autant que l'urgence a disparu, comme le confirme le retrait des militaires des rues programmé en septembre prochain. Chez Amnesty International, Philippe Hensmans s'étonne logiquement du maintien de la coercition – même si la crise sanitaire a accablé le gouvernement depuis mars 2020. « Dans la plupart des pays démocratiques où l'état d'urgence a été proclamé, dit-il, ces lois disparaissent une fois la situation revenue à la normale. » Autre tare : « L'absence d'évaluation sur l'efficacité des "lois antiterroro", mais aussi sur l'impact qu'elles peuvent avoir sur la population. Pour une personne qui bafoue la loi, c'est toute une catégorie de gens déjà fragilisés qui peuvent payer l'addition. Au lieu de réfléchir à la protection des droits humains, on réagit d'abord et puis on verra bien après... »

## Absence d'évaluation

Pour certains de nos interlocuteurs, cette absence d'évaluation témoigne d'une passivité parlementaire coupable. « Chaque loi devrait passer par de telles évaluations, explique lui aussi Thomas Renard, chercheur à l'Institut Egmont. Ce qui veut dire d'abord une analyse du contexte dans lequel elle va opérer et l'examen de son adéquation avec le but recherché. Puis, une fois que la loi a été mise en application, il importe de vérifier si elle est efficace, nécessaire et proportionnée. »

Nécessaire ? Concrètement, par exemple, que vont devenir les « Csil », ces plateformes locales chargées de « re-

nifler » le radicalisme, alors que les départs et les retours de Syrie se sont taris et que la radicalisation change de visage ? « Faut-il les laisser en place ? s'interroge Thomas Renard. Ou étendre leur mission à d'autres formes de radicalisation : celle des antispecies, de l'extrême droite, etc ? »

Les lois liberticides sont comme les sacs plastique : elles sont difficilement dégradables. Thomas Renard rappelle la remarquable longévité des « lois scélérates » (1893-1894) qui, destinées en France à réprimer les anarchistes, n'ont été abrogées qu'un siècle plus tard. Elles restent dans l'imaginaire comme le parangon des lois liberticides. « Dans le même ordre d'idée, la Belgique a cherché à ressusciter une loi qui criminalisait les mercenaires pour punir ses djihadistes, avant de tourner vers des textes onusiens et européens. »

Ces exemples montrent que l'exception peut devenir la norme. Plus personne ne conteste les bodyscans, alors qu'ils ont fait polémique lors de leur apparition. Il en va de même pour les caméras de rue. « L'oubli et l'acceptation font partie de la résilience d'une population... Ce qui a été mis en place reste souvent en place et peut, le cas échéant, servir de base à une première riposte contre une nouvelle menace. »

Et nos libertés dans tout ça ? « Il n'est pas inutile de rappeler, insiste Alice Simon, la coordinatrice du Comité T (Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme), que toute législation doit être en phase avec la Convention européenne des droits de l'homme et la Constitution. Si tel n'est pas le cas, il y a un problème. » Il n'est pas d'ailleurs inutile de s'interroger sur la 36<sup>e</sup> place qu'occupe la Belgique (« dé-

mocratie imparfaite ») dans le Classement des Etats du monde par indice de démocratie dressé chaque année par *The Economist*.

Plusieurs de nos intervenants placent leurs espoirs dans le futur Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Créé sous la pression onusienne, il sera chargé des dossiers non couverts par les organes existants tels qu'Unia, Myria ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

## Démocratie participative

Une meilleure appropriation des droits fondamentaux par les citoyens eux-mêmes serait un autre moyen de rétablir l'équilibre, affirment les défenseurs des droits humains. « Il n'y a pas que les juristes qui doivent s'y intéresser. Les citoyens doivent aussi s'emparer des clés de lecture, avance Alice Simon. Cet apprentissage passe par l'éducation et pourrait trouver son prolongement dans la démocratie participative mise à l'honneur aujourd'hui en différentes agoras. »

Cela suffira-t-il à rendre son oxygène à la société ? La réponse est multiple. « La menace est ainsi faite qu'on aura toujours besoin d'une forme de contrôle, concède Olivia Venet. Mais il faudra trouver des moyens de lutte qui n'aboutissent pas à une réduction des libertés. Les droits fondamentaux ont été mis en place après la guerre. Ils doivent évoluer, intégrer de nouveaux aspects, environnementaux notamment. Le problème est la posture sécuritaire qui est adoptée. Elle aboutit à contrôler la population. Mieux vaudrait parler de notre "sécurité", de notre droit à vivre bien, dans le respect de nos droits... »